

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Février à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2025.

**Présents** : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain,

**Excusés** : Mmes BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), GIGOMAS Jeanine (procuration à HEURTEBISE Sandrine), M.ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

**Absents** : M. GOIBEAU Ludovic

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HEURTEBISE Sandrine

### 2025-012 – Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Sabolien

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 31 janvier 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien pour intégrer l'intérêt communautaire et pour prendre en compte des évolutions souhaitées telles que :

- 1- Le transfert de la compétence Jeunesse par le pilotage et le développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) avec :
  - \* L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extra-scolaires,
  - \* La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires,
  - \* La mise en œuvre d'un Service Information Jeunesse.
- 2- La modification de la compétence Jumelage pour la limiter au seul jumelage de la Communauté de communes avec la Ville de Drohobytsch (Ukraine),
- 3- La limitation des animaux errants aux seuls chiens et chats.

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ci-joint la modification des statuts.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/02/2025

Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT



Secrétaire de séance

Mme HEURTEBISE Sandrine

A blue ink signature of Mme HEURTEBISE Sandrine, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Publicité des actes de la commune par publication électronique et par affichage le :

25/02/2025